



Arrêté d'occupation temporaire
Du Domaine Public

Année 2026– N°053

Nous soussignés, Maire de Laventie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2020, alinéa 2,

Vu la décision relative aux tarifs des locations de salle et droits de place en en date du 13 Décembre 2022 n°2022-36 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 23 Février 2026, présentée par Mr Julien DE MAEN, représentant de la société DE MAEN RENOVATION domiciliée à LEZENNES – 59260, 8 rue Henri Barbusse , concernant la pose d'un échafaudage pour une durée de 12 jours soit du 09 Mars 2026 au 20 Mars 2026, en face de l'immeuble 09 rue des Clinques 62840 LAVENTIE,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la Commune,

ARRETONS :

Article 1 : Mr Julien DE MAEN représentant de la Société DE MAEN RENOVATION domiciliée 8 rue Henri Barbusse 59260 LEZENNES est autorisé à occuper le domaine public communal, en face de l'immeuble situé 09 rue des Clinques 62840 LAVENTIE du 09 Mars 2026 au 20 Mars 2026 concernant la pose d'un échafaudage.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable jusqu'à la fin des travaux. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de non-paiement des droits fixés à l'article 05.

Article 5 : Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la commune de la somme de 54 Euros (calcul : $5 \times 0,90 = 4,50 \times 12 \text{ jours} = 54 \text{ euros}$) conformément à la décision n°2022-36 du 13 Décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation pour l'année en cours.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM. – le directeur général des services communaux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BETHUNE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE

Fait en Mairie de Laventie, le 27 Février 2026.

Le Maire de Laventie
Jean-Philippe BOONAERT



Acte publié le 04/03/2026
Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de Laventie